



## Règlements 2023-2024

1. La Loterie Jour de paie parfait du personnel de L'Hôpital d'Ottawa est autorisée par la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario, permis no RAF1298933.

2. En achetant un billet de la Loterie Jour de paie parfait du personnel de L'Hôpital d'Ottawa, vous vous engagez à respecter les règles qui s'y appliquent.

3. Les billets de la Loterie Jour de paie parfait du personnel de L'Hôpital d'Ottawa peuvent être vendus aux membres du personnel, aux médecins, aux employés à la retraite et aux bénévoles de chaque campus de L'Hôpital d'Ottawa, de l'Institut de recherche de L'Hôpital d'Ottawa et de l'Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa. Les campus comprennent notamment le Campus Civic, le Campus Général, le Campus Riverside et le Centre de cancérologie Famille Irving Greenberg à l'Hôpital Queensway Carleton. Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans. L'acheteur du billet doit être dans la province de l'Ontario lorsqu'il achète son billet. Pour cette loterie, le personnel de l'Hôpital inclura les employés de l'Association des laboratoires régionaux de l'Est de l'Ontario (ALREO) et d'Aramark qui travaillent dans des campus de l'Hôpital. L'admissibilité est basée sur la date d'achat et concerne tous les billets prépayés.

4. Les tirages auront lieu chaque jour de paie, à 10 h, au bureau de la Fondation de l'Hôpital d'Ottawa, 737, avenue Parkdale, 1<sup>er</sup> étage. La paie La paie a lieu tous les deux vendredis, du 7 avril 2023 au 22 mars 2024 inclusivement. Si le bureau est fermé ce jour-là, le tirage aura lieu le prochain jour ouvrable, à 10 h.

5. Le montant réel du prix variera selon le nombre de participants et pourra atteindre un maximum de 22 500 \$ (non imposable). Cinquante pour cent de tout l'argent recueilli pour chaque tirage au x deux semaines sera attribué. L'argent restant sera investi selon les besoins prioritaires de L'Hôpital d'Ottawa, notamment en matière d'équipement, de recherche et d'amélioration des soins aux patients. Le nombre maximum de billets imprimés sera de 15 000. Cela représente un total maximal de 390 000 billets joués (15 000 par tirage). Il n'y a pas de limite au nombre de billets que les participants peuvent acheter. Pour acheter des billets, remplissez le formulaire en ligne à [loteriedupersonnellho.ca](http://loteriedupersonnellho.ca).

6. La Loterie Jour de paie parfait du personnel de L'Hôpital d'Ottawa a été approuvée par le Conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital d'Ottawa aux fins d'amasser des fonds destinés aux soins aux patients et à la recherche à L'Hôpital d'Ottawa.

7. L'achat d'un billet de la Loterie Jour de paie parfait du personnel de L'Hôpital d'Ottawa ne donne pas droit à un reçu à des fins fiscales.

8. Le gagnant est la personne dont le numéro de billet est tiré. Il sera avisé par téléphone. Son nom et son numéro de billet figureront dans

Quoi de neuf de L'Hôpital d'Ottawa, sur la page Web de la Loterie du personnel à [loteriedupersonnellho.ca](http://loteriedupersonnellho.ca) ainsi que dans monHôpital- En fonction des places disponibles. Le gagnant devra présenter une carte-photo d'identité (carte d'employé, permis de conduire, par exemple) afin de réclamer son prix. Le gagnant doit confirmer son identité au moyen de son numéro d'employé et son adresse avant la livraison si le prix est envoyé par la poste.

9. Seuls les billets vendus seront inclus dans le tirage. Une fois qu'un billet aura été tiré, il sera remis dans le barillet, afin d'être admissible à tous les autres tirages.

10. Les achats en groupe seront permis, mais un seul nom sera inscrit sur chaque billet. Les détenteurs devront régler entre eux les détails concernant le paiement du billet et la distribution des prix gagnés. La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa n'interviendra pas pour régler les différends qui pourraient survenir relativement aux achats en groupe. Dans le cas d'un achat en groupe, le prix sera remis à la personne dont le nom figure sur le billet.

11. Le Conseil d'administration de La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa agira comme arbitre dans tout différend se rapportant à la Loterie.

12. Tout prix non réclamé doit être sécurisé ou mis en lieu sûr pendant une période de six (6) mois à compter de la date du tirage. Si au bout de six (6) mois, le prix n'a toujours pas été réclamé, le prix ou les sommes équivalentes à la juste valeur marchande du prix doivent être remis à un bénéficiaire approuvé par l'autorité concédante.

13. Vous pouvez annuler en tout temps votre participation à la Loterie Jour de paie parfait du personnel de L'Hôpital d'Ottawa. Il suffit d'informer par écrit La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa en faisant parvenir un courriel à l'adresse [loteriedupersonnel@toh.ca](mailto:loteriedupersonnel@toh.ca), en téléphonant au bureau de la Fondation au 613-798-5555, poste 19822 ou en envoyant une note par la poste au bureau de la Fondation, 737, avenue Parkdale, 1<sup>er</sup> étage (C.P. 610), Ottawa. Les inscriptions et les annulations doivent être reçues au moins neuf jours avant la date du tirage. Les personnes qui veulent s'inscrire à nouveau verront leur nom ajouté au bas de la liste d'attente et pourront revenir au jeu, selon le principe du premier arrivé, premier servi, à mesure que des billets seront disponibles.

14. Pour être admissible au tirage, vous devez avoir payé votre billet au plus tard à midi la veille du tirage. Les billets pour lesquels nous n'avons pas reçu de paiement à la date du tirage seront retirés de celui-ci. La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa n'octroiera pas de crédit pour les tirages dont le paiement n'est pas effectué par retenues salariales.

15. Si l'employé ne reçoit pas de paie ordinaire en raison d'une absence prolongée (congé de maladie ou de maternité, retraite, etc.), le détenteur du billet est responsable de communiquer avec la Fondation de l'Hôpital d'Ottawa pour établir une autre méthode de paiement avant le début de son congé. Les séries de billets seront annulées après plusieurs paiements manqués, sauf si des dispositions ont été prises en envoyant un courriel à [loteriedupersonnel@lho.ca](mailto:loteriedupersonnel@lho.ca).

16. Si vous payez vos billets par retenues salariales, votre inscription à la Loterie du personnel est automatiquement renouvelée chaque année et vous n'avez pas à remplir le formulaire de renouvellement. Cela signifie que les détenteurs de billets de Loterie du personnel n'ont pas besoin de remplir un formulaire de renouvellement. Ceux qui souhaitent annuler leurs billets peuvent le faire en faisant la demande par courriel à l'adresse [loteriedupersonnel@toh.ca](mailto:loteriedupersonnel@toh.ca), ou en appelant au bureau de la Fondation au 613-798-5555, poste 19822. Si vous ne payez pas vos billets par retenues salariales, vous devez remplir le formulaire de renouvellement chaque année.

17. La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa N'a PAS accès aux renseignements personnels des membres du personnel ou des bénévoles. Si vous déménagez ou que vos renseignements personnels changent, vous devez communiquer directement avec la Fondation de l'Hôpital d'Ottawa pour tenir à jour votre dossier de la loterie du personnel. La Fondation de l'Hôpital d'Ottawa n'est pas responsable des formulaires de renouvellement envoyés à la mauvaise adresse parce qu'elle n'a pas été informée de changements dans les renseignements personnels.